

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACQUISTU À L'EURO SIMBOLICU DI UN'IMPRESA
FUNDIARIA NANTU À A CUMUNA DI SANTA MARIA
SICHÈ, DA RIALIZÀ UN SITU PÀ U SALI**

**ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE
FONCIÈRE SISE COMMUNE DE SANTA MARIA SICHÈ
POUR LA RÉALISATION D'UN SILO À SEL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les activités du centre routier de l'ex-route départementale n° 83 nécessitent l'édification d'un silo à sel sur le site de l'antenne routière de SANTA MARIA SICHÈ.

Pour mener à bien ce projet, la Commune de SANTA MARIA SICHÈ a autorisé la cession à l'Euro symbolique au profit de la Collectivité de Corse, d'une emprise de 828 m² à prélever sur sa parcelle cadastrée section B numéro 544.

En ce sens, un permis de construire n° PC 2A312 22 00002 a été déposé par la Collectivité de Corse le 10 juin 2022 sur ladite parcelle et a été accordé en date du 9 août 2022 par M. le Maire de la commune de SANTA MARIA SICHÈ.

Conformément au rapport rendu le 15 octobre 2022 par le Cabinet d'expertise foncière mandaté par la Collectivité de Corse, la valeur vénale de l'emprise à prélever sur la parcelle cadastrée section B 544 est estimée à 10 €/m².

Le cabinet de Géomètre-Expert mandaté par l'administration a dressé le plan de morcellement correspondant en date du 16 juillet 2024.

L'extrait cadastral modèle 1 sera édité conformément à la documentation cadastrale précitée et la parcelle cadastrée section B numéro 544 d'une superficie totale de 7 626 m² sera divisée et numérotée en deux parcelles filles :

- B 544a : pour une superficie estimative de 828 m² devenant propriété de la Collectivité de Corse.
- B 544b : pour une superficie estimative de 6 802 m² restant propriété de la commune de SANTA MARIA SICHÈ.

Ce projet de division prévoyant de maintenir le chemin de desserte sur la surface restant propriété de la commune de SANTA MARIA SICHÈ, et d'enclaver la surface devenant propriété de la Collectivité de Corse, M. le Maire a signé en date du 28 septembre 2024 un croquis matérialisant un projet de constitution de servitude de passage sur la future parcelle B n° 544b (fonds servant) au profit de la future parcelle B n° 544a (fonds dominant). Cette servitude sera créée et formalisée dans l'acte de vente au profit de la Collectivité de Corse.

Par délibération n° 034 du 28 septembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de SANTA MARIA SICHÈ a approuvé le principe de cession à l'Euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de silo à sel de la Collectivité de Corse et a autorisé son Maire à signer les actes y afférents.

Aucun texte réglementaire ou législatif n'interdit la vente à l'euro symbolique d'un

bien immobilier entre deux personnes publiques. La jurisprudence actuelle admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens immobiliers à titre gratuit, ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

Dans ces circonstances, il convient d'opérer l'acquisition à l'Euro symbolique de cette emprise de 828 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section B numéro 544 sise sur le territoire de la commune de SANTA MARIA SICCHÈ, par acte dressé en la forme soit administrative, soit notariée.

Les frais correspondants devront être engagés sur la ligne d'affectation 1121M306A - petites acquisitions foncières - ex-routes départementales.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'Euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'édification d'un silo à sel pour les activités du centre routier de l'ex-RD n° 83, pour une superficie estimée à 828 m² et une valeur vénale fixée à 10 €/m².
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif à mener toute procédure amiable nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais afférents sur la ligne d'affectation 1121M306A - petites acquisitions foncières - ex-routes départementales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.